

PPR FALAISES PICARDES.

## Le tribunal annule l'arrêté

Le Plan de prévention des risques Falaises picardes adopté par un arrêté préfectoral en 2015 est finalement annulé. Cette décision prendra effet en octobre 2019. D'ici-là, l'État doit plancher pour proposer un nouveau plan.

Quand Xavier Desjonquères achète son terrain à bâtir dans les hauteurs d'Ault, quartier Bel air, c'est le Plan de prévention des risques de 2001 qui est alors en vigueur. La zone rouge menacée par le recul des falaises arrive à peine devant sa clôture. Aujourd'hui, avec le nouveau PPR approuvé via un arrêté en 2015 par la préfète Nicole Klein (depuis remplacée par Philippe de Mester), c'est toute sa maison qui est dans le périmètre. Plus de ligne intermédiaire avec prévision à partir de 50 ans. Tout est mis dans le même sac rouge vif



La zone rouge du PPR de 2015 englobe une bande de près de 70 mètres depuis la falaise.

### Dates clés

**6 juin 2013.** Le BRGM commence des études pour établir un nouveau PPR

**13 novembre 2014.** Une réunion d'information est organisée à la sous-préfecture

**19 octobre 2015.** La préfète de Picardie adopte un arrêté qui approuve le PPR

**5 janvier 2016.** Ault Environnement dépose un recours

**2 mai 2018.** Le tribunal annule l'arrêté avec un effet différé au 1<sup>er</sup> octobre 2019

en prévision des 100 prochaines années. Cela représente environ 70 mètres de marge à partir du trait de côte.

Comme lui, ce sont 240 familles qui se retrouvent en zone rouge, inconstructible. Réfection de la toiture ou ravalement de façade ? Interdit. À moins de faire venir un expert qui donne son aval, assurant que les travaux n'accéléreront pas l'érosion. « Et cet expert,

c'est à nos frais ! précise Xavier Desjonquères. Si les gens ne peuvent plus entretenir leur maison, c'est la mort du front de mer. »

### Faute de dialogue, elle saisit la justice

« On a fait des propositions. On a demandé un dialogue avec la préfecture... On ne l'a jamais eu », déplore le président d'Ault environnement,

Bernard Motuelle. Face à cette situation, l'association prend le problème à bras-le-corps. Janvier 2016, elle décide d'entamer un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens pour faire annuler l'arrêté validant le PPR des falaises picardes concernant les communes d'Ault, Saint-Quentin-la-Motte et Woignarue. L'audience a lieu deux ans plus tard, le 10 avril 2018. Le verdict tombe début mai : l'arrêté est

annulé et même qualifié d'« illégal ».

Un soulagement pour l'association qui reste tout de même sur ses gardes : « C'est une première victoire, une bonne surprise. Sauf qu'il ne faut pas leurrer les propriétaires : la zone sera rouge jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2019 », souligne Bernard Motuelle. À noter cependant que les restrictions pour aménager le bâti existant sont immédiatement supprimées.

### La mairie toujours dans l'attente

Le nouveau PPR a été intégré au Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Ault, élaboré l'an dernier. « C'était une obli-

gation », assure la maire Marthe Sueur. De son côté la mairie avait elle aussi émis un recours concernant le PPR, avançant notamment que les ouvrages de protection n'étaient pas pris en compte. Toujours pas de réponse à leur demande : « Nous n'avons encore rien reçu », signale la maire.

Il reste donc près de deux ans à l'État pour monter un nouveau PPR. « On attend le nouveau règlement, lance Bernard Motuelle. Cette fois, ce serait bien que le préfet joue le jeu du dialogue. » Une chose est sûre, l'association veille au grain.

Pauline Dewez

### L'ASSOCIATION PASSE UN CAP

Le président d'Ault Environnement, Bernard Motuelle, l'annonce avec soulagement : « Après cinq ans de procédures, notre association est reconnue d'intérêt général ». En mars, il l'apprend par les services de Bercy. Une décision qui conforte les 150 adhérents et légitime leur action. « Nous sommes là pour le bien public », assure-t-il.

